



DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque personne souhaitant devenir membre, doit prendre connaissance des statuts (en particulier les articles 5 et 6) et du règlement intérieur, et les respecter en cas d'admission à l'ASGB.

Ce dossier doit être rempli et remis à l'accueil **le 15 octobre au plus tard**. Dans le cas où ce dossier de candidature serait envoyé par courrier, le cachet de la poste fait foi. Le dossier ne sera présenté au Comité que s'il est complet. La situation de chaque candidat indiqué dans ce dossier sera celle qui sera prise en compte.

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site internet de l'ASGB

<https://www.golfdebondues.com/fr/jouer/tarifs-cotisations/devenir-membre>

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de l'ASGB : OUI NON

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ASGB : OUI NON

Date de réception du dossier de candidature (à compléter par l'accueil de l'ASGB) :

Signataire du demandeur

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : Prénom :

Nom de Jeune Fille :

Si enfant ou petit enfant de Membre, Nom des Parents :

Date de Naissance :/...../.....

Nationalité :

Situation de Famille :

Adresse :

.....

Téléphone : Courriel :

Profession (facultatif) : Société (facultatif) :

VOTRE
PHOTO
ICI

SOCIETE DU GOLF DE BONDUES

Je suis actionnaire sur le compte nominatif N° :

J'ai le droit de jeu de :

sur le compte nominatif N° : Pour l'année :
(joindre l'attestation de l'actionnaire qui vous cède son DDJ)



FEDERATION FRANCAISE DE GOLF

Je viens du club de : Licence N° :

Je joue actuellement avec l'Index :
(Joindre l'historique du handicap)

Je ne joue plus depuis : Mon dernier Index était :

Je suis débutant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour quelles raisons souhaitez-vous entrer au golf de Bondues (2 réponses maximum) :

- | | | | |
|-------------------------------|--------------------------|---|--------------------------|
| - 2 Parcours de 18 trous | <input type="checkbox"/> | - Qualité de l'entretien des parcours | <input type="checkbox"/> |
| - Ambiance dans le club | <input type="checkbox"/> | - Connaissance personnelle : famille et/ou amis | <input type="checkbox"/> |
| - Proximité de mon habitation | <input type="checkbox"/> | - Aspect sportif | <input type="checkbox"/> |

Autres :

.....
.....

DROIT A L'IMAGE

Les textes intégraux sur l'utilisation de la gestion des images et de vos droits d'exclusion à la prise d'images se trouvent sur notre site dans l'espace membre

PARRAINAGE

Ma candidature est parrainée par deux personnes majeures, membres de l'A.S.G.B. depuis plus de 3 ans :

M M

qui sont d'accord pour m'introduire dans le club (joindre le formulaire de parrainage).



FORMULAIRE DE PARRAINAGE

Nous soussignés, M. / Mme (Parrain n°1)

et M. / Mme (Parrain n°2)

Membres majeurs depuis plus de trois ans de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BONDUES, prenons la responsabilité de parrainer la candidature de :

M. / Mme

comme membre de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BONDUES.

Nous nous engageons à intervenir auprès de lui, à la demande du Comité, si, par extraordinaire, son comportement venait à créer quelque incident au sein du club.

Mention manuscrite et signature de chaque parrain obligatoire

« J'accepte de prendre la responsabilité de parrainer la candidature de M. / Mme
..... que je connais bien, et me porte garant de sa moralité et de sa courtoisie ».

Parrain n°1

Mention manuscrite

Date : / /

.....
.....
.....
.....

Signature :

Parrain n°2

Mention manuscrite

Date : / /

.....
.....
.....
.....

Signature :



POLITIQUE D'ADMISSION AU CLUB DE BONDUES

A – Joueuses et joueurs de moins de 26 ans dans l'année civile en cours.

1.1 Il est de deux sortes : a – l'enfant ou le petit enfant d'un membre.

b – les autres membres de moins de 26 ans.

1.2 A compter de 26 ans dans l'année civile en cours, nous vous conseillons vivement de vous mettre à la recherche d'un droit de jeu. L'ASGB procédera à une affectation par ordre de priorité sans garantie pour vous, car subordonnée à des départs de membres.

B – Le nombre de joueurs adultes de 26 ans et plus étant limité à 1250 DDJ selon les statuts, les admissions se feront de la manière suivante, sous réserve de son acceptation par le Comité.

- a) Joueuses et joueurs de 26 ans et plus, propriétaire de 3 actions et du droit de jeu (DDJ) rattaché jouant sur son DDJ.
- b) Joueuses et joueurs de 26 à 40 ans, sans droit de jeu nominatif.
Ils pourront bénéficier des droits de jeu rattachés aux 179 actions détenues par l'ASGB dans la limite des DDJ disponibles. L'ordre de priorité se fera en tenant compte :
 - des dossiers déposés les années précédentes,
 - de l'âge des candidats (du plus jeune au plus âgé) et de leur index,
 - la commission sportive peut demander de prioriser au maximum 3 candidats et/ou 10% des entrants pour favoriser les meilleurs index.
- c) Joueuses et joueurs de 40 ans et plus :
 1. Les joueuses et joueurs bénéficiant d'une délégation familiale ou nominative respectant les conditions de délégation (article 5 et 6 des statuts de l'ASGB)
 2. Les DDJ rattachés aux actions, propriétés d'actionnaires non joueur et laissant la gestion des droits de jeu à l'ASGB seront quant à eux prioritairement affectés sur décision et validation du Comité.

Dans tous les cas, chaque admission doit être validée par le Comité.



ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DELEGATION DE DROIT DE JEU NOMINATIF

ART. 3 - Date « butoir » pour changement de délégation

Le Droit de Jeu est attribué pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il doit être délégué par le propriétaire de trois actions, dans les conditions de l'article 5.2 des statuts et avant le 15 octobre pour l'année civile suivante. Passé ce délai, le Comité de l'Association disposera librement de ce Droit de Jeu.

Je soussigné, M. / Mme

Demeurant.....

Propriétaire de la part de 3 actions de la SOCIETE ANONYME DU GOLF DE BONDUES, inscrite sur le compte nominatif n°....., délègue le droit de jeu attaché à cette part de 3 actions, à :

Mme, Melle, M.

Demeurant.....

Lien de parenté avec l'actionnaire : OUI NON

Si oui, lequel ?

Cette délégation lui est accordée à partir du 1^{er} janvier et sans information écrite de l'actionnaire au secrétariat du club, le droit de jeu reste acquis par tacite reconduction au délégataire ci-dessus.

Si le propriétaire désire reprendre son droit de jeu, il doit le faire avant chaque 15 octobre, pour l'année civile suivante. Il doit prévenir le délégataire.

Dans ce cas, le nouveau délégataire doit obligatoirement être l'actionnaire lui-même ou faire partie du cercle familial de ce dernier.

Fait à :

Signature de l'actionnaire :

Date : / /

Signature du délégataire précédée obligatoirement de la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné avoir pris connaissance des articles 5.2 et 7.1 des statuts de l'A.S.G.B. et en accepte les clauses. »

Mention manuscrite

Date : / /

Signature du délégataire :